
DESTINATAIRES : Tous les employés, gestionnaires et médecins du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Sophie Poirier, directrice adjointe des services multidisciplinaires – volet Qualité et évolution de la pratique, DSMREU

DATE : Le 31 mars 2022

OBJET : **Erratum : POL-10251 - Consentement aux soins et aux services**

La présente note de service vise à vous informer qu'une modification a été apportée à la **Politique consentement aux soins et aux services** suite à l'identification d'une erreur à la page 5 :

ERREUR :

« Le mineur âgé de 14 ans et plus peut consentir seul aux soins et aux services requis par son état de santé (CCQ, art. 14). S'il est admis plus de 72 heures dans un établissement de santé ou de services sociaux, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur doit en être informé (CCQ, art. 14). »

CORRECTION :

*« Le mineur âgé de 14 ans et plus peut consentir seul aux soins et aux services requis par son état de santé (CCQ, art. 14). S'il est admis plus de **12** heures dans un établissement de santé ou de services sociaux, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur doit en être informé (CCQ, art. 14). »*

Soyez assurés que la version disponible dans l'Intranet est désormais corrigée.

Merci pour votre précieuse collaboration.

SP